

# DELIBERATION

75 (7.8)

Le 26 septembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

**Procurations** : Madame MARTY à Monsieur CHAPOT, Monsieur DRIOL à Monsieur SCHALK, Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Monsieur KARA à Madame GIAUME,

**Secrétaire** : Monsieur CHAPOT

## Objet : Versement de fonds de concours à SEM

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il détaille les différentes opérations de voiries pour lesquelles la Commune doit verser un fonds de concours à SEM, comme suit :

Type d'opération	Voirie concernée	Montant des travaux	Fonds de concours dû par la Commune
Enfouissement des réseaux aérien	Rue Jean de la Fontaine	58 900 € HT	25 000 € HT
	Rue Ampère	103 500 € HT	42 000 € HT
	Rue Branly	164 700 € HT	82 000 € HT
	Rue des Vals	18 931 € HT	6 000 € HT
	Rue des Frères Lumière	64 530 € HT	30 000 € HT
Mise en œuvre d'enrobés coulés à froid	Rues de la Chaux et de Veauche	62 600 € TTC	20 000 € TTC
Réfection de voirie	Rue Clément Ader	44 000 € TTC	20 000 € TTC
	Rue Branly	170 000 € TTC	75 000 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190927-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

75 (7.8)

Monsieur le Maire indique que le montant total des fonds de concours à verser par la Commune à la Métropole est de :

- 185 000 € HT sur les opérations d'enfouissement et d'extension de réseau,
- 115 000 € TTC sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Il précise que le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la Commune sera ajusté. Si le coût définitif de l'opération est :

- inférieur à l'estimation initiale, SEM pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du prix initial susvisé et après accord express de la Commune, le montant du fonds de concours sera augmenté, sans excéder la part de financement de SEM.

Monsieur le Maire ajoute que les fonds de concours seront versés en une fois par la Commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain de SEM seront exécutoires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le paiement de fonds de concours versés par la Commune à SEM pour les diverses opérations susmentionnées.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

